Décision n° 2017-0668
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 24 mai 2017
modifiant la décision n° 2017-0079 en date du 16 janvier 2017
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Axione Limousin
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans les départements de la Corrèze (19), de la Creuse (23) et de la Haute-Vienne (87)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0079 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Axione Limousin pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de la Corrèze (19), de la Creuse (23) et de la Haute-Vienne (87) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 12 mai 2017 de la société Axione Limousin, reçue le 15 mai 2017 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 05-2854 du 29 novembre 2005 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Axione Limousin ;

Décide :

Article 1. Les annexes 1, 11 et 35 à la décision n° 2017-0079 en date du 16 janvier 2017 susvisée sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Axione Limousin.

Fait à Paris, le 24 mai 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation